

La gratuité scolaire

*Nouvelle mesure
contre les plus
vulnérables*



Déjà insuffisamment développée en FW-B, la voici encore fragilisée : la gratuité scolaire est une des victimes des économies décidées par le gouvernement francophone. Pourtant, malgré le caractère obligatoire de la gratuité d'accès à l'éducation, celle-ci est loin d'être assurée pour les familles les plus vulnérables. La gratuité scolaire doit être pensée dans sa globalité et comme un droit universel, non pas comme une aide sociale réservée aux plus défavorisés.es. En filigrane, la question interroge également l'adéquation des politiques scolaires à la réalité des familles en 2025, par exemple celle des familles monoparentales et/ou des familles en situation de précarité. Il est également indispensable de permettre le financement de repas gratuits pour les élèves du fondamental.

Le récent conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a abouti à l'annonce d'économies à hauteur de 260 millions d'euros pour l'exercice 2026, avec la perspective d'économies de 500 millions à la fin de la législature, en 2029¹. Enseignement, culture, éducation permanente, le mantra répété par la ministre-présidente de la Communauté française, Elisabeth Degryse (Les Engagés), est que « *chacun fait sa part* ». Certaines mesures sont évidemment plus douloureuses que d'autres et, à l'heure où Action Vivre Ensemble fait campagne sur le droit à l'éducation², les limitations à la gratuité scolaire³ sonnent comme un retour en arrière qui, une nouvelle fois, frappe surtout les personnes les plus précarisées.

La ministre de l'Éducation, Valérie Glatigny (MR), formulait la réforme de la gratuité scolaire alors sur la table en ces termes : « *Il y aura une révision des mécanismes spécifiques de gratuité. Il y a deux mécanismes en particulier : des montants 'gratuité' pour les fournitures scolaires et également des montants 'gratuité' qui permettent de financer des repas scolaires dans les écoles les plus défavorisées – donc ce sont les classes avec un indice socio-économique de 1 à 5⁴. Il est prévu de mettre à disposition une partie des montants 'gratuité' dans les allocations de fonctionnement des établissements. On supprime les dispositifs actuels de gratuité de la 1^{re} à la 3^e primaire et on les reverse dans les allocations de fonctionnement en faisant une légère économie. Il y a également l'obligation d'une mise à disposition gratuite de fournitures scolaires pour les élèves qui en ont le plus besoin jusqu'en 6^e primaire.⁵* »

Si on lisait ceci en diagonale, on serait en droit de se dire : chic, la gratuité des fournitures scolaires est désormais étendue de la 3^e primaire à la 6^e primaire et les écoles auront plus de latitude pour attribuer lesdites fournitures et des repas scolaires. C'est le contraire : le dispositif 'fournitures' était purement et simplement supprimé et rendu « possible » jusqu'à la 6^e. Et les repas seront encore moins aisés à obtenir que dans le passé. Comme le soulignait alors la Ligue des familles⁶, les mesures annoncées sont à la fois ingérables et inacceptables. En effet, dans un contexte d'économies, les enveloppes de fonctionnement ne seront pas élargies, au contraire même

¹ Communiqué de presse du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10 octobre 2025 : <https://degryse.cfwb.be/home/communiqués-de-presse/presses/budget-2026-2029-accord-au-gouvernement-de-la-federation-wallonie-bruxelles-pour-garder-sous-contrôle-le-déficit-budgétaire.html>

² WINANDY, Noémie, *Le poids du cartable. Quand la précarité pèse sur le droit à l'éducation*, étude Action Vivre Ensemble, septembre 2025. Disponible sur <https://vivre-ensemble.be/publication/le-poids-du-cartable-quand-la-precarite-pese-sur-le-droit-a-leducation/>

³ On avait déjà appris, quelques semaines plus tôt, que l'évaluation externe, attendue pour fin 2026 et censée faire le bilan de la gratuité des primaires 1 à 3 avant une extension en 4^e, n'avait tout simplement pas été attribuée par la FWB (<https://www.lesoir.be/701376/article/2025-09-26/la-gratuite-scolaire-un-dossier-enlise-dans-la-procedure>).

⁴ L'indice socio-économique (ISE) des établissements est calculé en agrégeant les revenus, les niveaux de diplôme, l'activité professionnelle, les taux de chômage et d'activité et la proportion de bénéficiaires d'une aide sociale des parents d'une école.

⁵ Lors de la conférence de presse du gouvernement de la FW-B, le 10 octobre 2025.

⁶ GEVERS, Merlin, *L'école sera plus coûteuse encore... et les enfants en paient le prix*, Analyse Ligue des familles, octobre 2025. Disponible sur <https://liguedesfamilles.be/storage/41142/251015-Analyse---L%C3%A9cole-sera-plus-couteuse-encore.pdf>

puisqu'elles seront partagées entre plus d'écoles. Selon les projections, cela signifierait une augmentation des coûts de la rentrée en termes de fournitures scolaires de 104 euros par famille⁷.

Dans un premier temps, une stigmatisation inacceptable

Mais l'aspect le plus ingérable et le plus inacceptable, c'était le caractère stigmatisant de cette mesure. Protégée par la Constitution⁸ et par nombre d'engagements internationaux de la Belgique⁹, **la gratuité d'accès à l'éducation ne doit pas être vue comme une aide sociale destinée aux plus pauvres**. Il s'agit d'un droit universel, de même que le droit de vote n'est pas réservé à telle ou telle couche de la population. **« La gratuité scolaire est un droit, pour tous les enfants. Chacun y a droit, puisque chaque famille contribue déjà au financement du service public d'enseignement, à proportion de ses capacités financières via l'impôt »**, résume Merlin Gevers, de la Ligue des familles¹⁰.

Au-delà même du principe, c'est, on l'a dit, le caractère stigmatisant de cette mesure qui était inapproprié. La ministre Glatigny a souvent expliqué qu'elle estimait la gratuité universelle injuste car... elle profiterait aussi à ceux et celles qui n'en ont pas besoin (comme les allocations familiales, alors) ! Du coup, pour que la mesure ne « profite » qu'aux « pauvres », la logique qui était privilégiée était inversée et se transformait en stigmatisation.



« La ministre Glatigny souhaite (...) réserver la distribution du petit matériel scolaire aux seules familles en difficultés financières. Ceci transformerait concrètement la gratuité universelle en une aide sociale réservée à certain·es. Ce projet complexifierait énormément la tâche des écoles. Il engendrerait un sentiment d'arbitraire intolérable, découlant de "l'effet de seuil" généré ("pourquoi la famille Michel devrait-elle bénéficier de son droit fondamental à la gratuité scolaire, mais pas la famille Durant qui gagne 25 euros de plus par mois ?"). Il stigmatiserait les enfants de pauvres qui recevraient les crayons et classeurs de l'État devant leurs condisciples fournis par leurs parents... Et il violerait le droit fondamental.»¹¹

On parle de stigmatisation car cette vision libérale aboutit à contraindre les plus défavorisé·es à se « déclarer pauvres », ce qui pourrait avoir comme conséquence un non-recours aux droits, en plus de l'effet psychologique désastreux que peut avoir une telle démarche. À cela, évidemment,

⁷ VANDENABEELE, Caroline, *Les enfants de familles en difficulté financière vont devoir porter la honte de leur pauvreté jusque dans leur cartable* dans *La Libre*, 14 octobre 2025. Disponible sur ["Les enfants de familles en difficulté financière vont devoir porter la honte de leur pauvreté jusque dans leur cartable" - La Libre](https://www.lalibre.be/actualite/education/les-enfants-de-familles-en-difficulte-financiere-vont-devoir-porter-la-honte-de-leur-pauvrete-jusque-dans-leur-cartable-2025-10-14)

⁸ Article 24 : « L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ».

⁹ De nombreux textes fondamentaux, nationaux et internationaux, garantissent le droit à l'enseignement et à l'éducation. La gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire permet de garantir ce droit, elle est donc elle aussi garantie par ces textes fondamentaux (<http://www.enseignement.be/index.php?page=26782&navi=3390>).

¹⁰ GEVERS, Merlin, *La gratuité scolaire pour tout le monde ou en option ?* dans *Politique*, juin 2025. Disponible sur <https://www.revuepolitique.be/la-gratuite-scolaire-pour-tout-le-monde-ou-en-option/> ; <https://shs.cairn.info/revue-nouvelle-2025-2-page-88?lang=fr>

¹¹ *Idem*.

s'ajoute l'impossibilité pratique, pour une école, de procéder à un tel « tri » ou d'effectuer des distributions « à la tête du client ». La Flandre pratique exactement l'inverse, distribuant le petit matériel scolaire jusqu'à la fin des primaires. Selon un sondage tout récent de la Ligue des familles, 9 parents sur 10 sont favorables à ce dispositif sans distinction socio-économique et 85% d'entre eux soutiennent son extension¹².

Rétropédalage partiel

Toutefois, un peu moins d'un mois après ces annonces, le gouvernement francophone a réalisé un rétropédalage lors de la rédaction de son avant-projet de décret. Partiel car il revient sur quelques-uns des aspects les plus critiquables de cette réforme sans les éloigner tous. Le 3 novembre 2025, on apprenait effectivement que le gouvernement de la FW-B faisait marche arrière et reconnaissait l'obligation constitutionnelle d'assurer ces fournitures à tous les élèves¹³. Toutefois, le budget alloué à la gratuité des fournitures étendue à l'ensemble du fondamental descendra, à la rentrée 2026, de 24 à 11 millions d'euros, ce qui équivaut à voir divisé par trois le budget par enfant (20,46 euros dans le maternel contre 62,58 actuellement; 24,52 euros dans le primaire contre 77 actuellement). De plus, une partie de la responsabilité est reportée sur les épaules des directions d'écoles, qui, déjà débordées, devront organiser cette gratuité. « *Comment les écoles vont-elles pouvoir fournir le matériel nécessaire à tous les élèves avec des moyens autant diminués ?* », s'interroge la Ligue des familles¹⁴.

Même si les orientations budgétaires sont aujourd'hui prises, il y a aujourd'hui, de l'avis des acteurs de terrain concernés, nécessité de :

- ❶ **Réintroduire la gratuité scolaire**, en ne la limitant pas aux trois premières années du primaire mais en l'étendant à tout le fondamental, et cela sans discrimination ou distinction sociale ;
- ❷ **Attribuer l'évaluation externe sur la gratuité** et à en tirer les conclusions, ainsi qu'à **restaurer l'inspection de la gratuité** dans les écoles, supprimée par la ministre Glatigny¹⁵.



¹² GEVERS, *op. cit.*

¹³ BURGRAFF, Eric, *Fournitures scolaires : le budget par élève divisé par trois* dans *Le Soir*, 3 novembre 2025. Disponible sur <https://www.lesoir.be/708625/article/2025-11-03/fournitures-scolaires-le-budget-par-eleve-divise-par-trois>

¹⁴ *Ligue des familles*, post Facebook, 3 novembre 2025.

¹⁵ Voir <https://liguedesfamilles.be/article/valerie-glatigny-suspend-linspection-de-la-gratuite-scolaire-dans-les-ecoles-un-recul-majeur-pour-les-familles-et-les-enfants>

À quand des repas gratuits pour chaque élève ?

Alors qu'un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie et que 4 sur enfants sur 10 sont dans ce cas à Bruxelles¹⁶, le besoin de repas gratuits à l'école est une question sociale autant que de santé publique. Dans nombre d'écoles, il n'est pas rare que les enfants arrivent sans la moindre nourriture pour passer la journée ou alors avec des aliments inadaptés à leurs besoins nutritifs (snacks, chips, confiseries, restes de la veille...).

Comme le résume la revue *Tchak*, « rendre les cantines scolaires gratuites et de qualité est un puissant moyen de faire évoluer l'ensemble de la société vers une alimentation plus durable. Et de lutter contre les inégalités scolaires engendrées par les inégalités sociales »¹⁷.

Pour toutes ces raisons, les dispositifs – communaux ou de la FW-B¹⁸ – étaient les bienvenus malgré les limitations (priorité aux écoles à indice socio-économique faible : seules 425 sur 2500 écoles concernées). Mais, aujourd'hui, la Fédération restreint ces possibilités : les moyens dont bénéficient les écoles à encadrement différencié (c'est-à-dire celles qui bénéficient d'un meilleur encadrement car elles concentrent un public défavorisé) pour organiser des repas sont réduits de 21,4 à 8,2 millions d'euros, et dilués dans deux fois plus d'écoles. Ceci entraîne que le subside moyen par repas passe de 3,70 € à 43 cents. Le décret qui organisait les repas gratuits sera abrogé, laissant aux écoles la liberté théorique de les organiser, mais avec des moyens qui concrètement ne le permettent plus dans les faits. De manière plus large, les communes sont de plus en plus étranglées par le fédéral, singulièrement vu la limitation dans les temps des allocations de chômage et leur impact à venir dès 2026 sur les CPAS, insuffisamment refinancés.



De manière plus large, les communes sont de plus en plus étranglées par le fédéral, singulièrement vu la limitation dans les temps des allocations de chômage et leur impact à venir dès 2026 sur les CPAS, insuffisamment refinancés.

Il y a donc lieu de réclamer l'octroi d'un repas gratuit par jour pour chaque enfant à l'école, encore une fois sans discrimination. Comme le droit à l'éducation, le droit à l'alimentation est universel. Par ailleurs, nul n'indique que les repas pris sur le temps scolaires par les élèves les plus favorisé-es, *a fortiori* quand ils et elles sortent de l'école pour aller dans un snack ou un fast-food, sont plus sains que ceux des élèves les moins favorisé-es.

Au sujet des repas, se pose une question purement technique. Le temps de midi, puisque les enfants ne sont pas obligés de rester à l'école, n'est pas en tant que tel considéré comme du temps scolaire dans l'enseignement obligatoire alors qu'il est bien considéré comme tel dans les textes

¹⁶ Voir <https://www.unicef.be/fr/plaidoyer/le-plaidoyer-sur-divers-themes-politiques/la-pauvrete-infantile>

¹⁷ WU, Sang-Sang, *Rendre les cantines scolaires gratuites et de qualité* dans *Tchak*, 4 juin 2024. Disponible sur <https://tchak.be/index.php/2024/06/04/rendre-les-cantines-scolaires-gratuites-et-de-qualite/>

¹⁸ Voir https://economie.wallonie.be/demandes/3423_demander-une-subvention-pour-des-repas-gratuits-sains-et-durables-dans-l-enseignement-fondamental.html

sur l'accueil de l'enfance¹⁹. Il est plus que temps de corriger cette absurdité, qui remonte à une époque patriarcale. Beaucoup d'acteurs de terrain militent pour la reconnaissance du temps de midi en tant que temps scolaire. D'autant plus que cet archaïsme aboutit à de nouvelles discriminations contraires au principe de gratuité scolaire : d'une part, les surveillances durant le temps extra-scolaire²⁰ (matin, midi, soir) peuvent être payantes selon les écoles²¹ ; d'autre part, l'exclusion du midi du temps scolaire sert d'argument à la ministre pour considérer que cette obligation n'incombe pas à la Fédération.

En filigrane, cette question des repas scolaires pose aussi une question sociétale rarement prise en compte : les temps scolaires ne correspondent plus réellement aux temps de la « vraie vie ». Si la réforme des rythmes scolaires (7 semaines de cours-2 semaines de congé, moins de vacances l'été), instaurée en 2022 en FW-B, fait aujourd'hui la quasi-unanimité, les horaires quotidiens semblent moins correspondre à la réalité des familles de 2025 (activité professionnelle des femmes, télétravail, flexibilisation du travail, spécialement précaire, temps de transports...), singulièrement quand on se penche sur le quotidien des familles monoparentales, *a fortiori* présentant des risques de précarité.

L'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans

À la différence des autres matières liées à l'enseignement, l'obligation scolaire est une compétence fédérale. L'abaissement de cette obligation scolaire de 5 à 3 ans figure dans la déclaration gouvernementale de l'Arizona (gouvernement De Wever – N-VA, MR, CD&V, Les Engagés, Vooruit). Elle est évidemment soutenue par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MR, Les Engagés). Il y a donc de fortes chances que cette mesure entre en application d'ici à 2029. En réalité, le taux d'inscription des enfants de 3 ans est déjà de 96,6% en Wallonie et 85,5% à Bruxelles.

Pourquoi l'aborder ici dans le cadre de la précarité ? Parce que, comme le relève Frédéric Nils, professeur à l'UCLouvain, « *il y a (...) consensus sur la question (de savoir si cet abaissement permet de mieux lutter contre les inégalités sociales). Le débat, en Belgique, ne date pas d'hier. Si la scolarité démarre précocement, par exemple vers l'âge de trois ans, cela a pour effet de réduire les inégalités sociales à l'école. En réalité, les années du cycle maternel permettent de réduire et de gommer les différences de niveau entre les élèves qui sont dues à des inégalités sociales. Il y a d'ailleurs des travaux qui montrent que contrairement à ce que l'on pourrait espérer, toute la scolarité n'a pas un impact* ».



¹⁹ Voir <http://www.enseignement.be/index.php?page=26778&navi=3386>

²⁰ Voir [https://www.ufapec.be/positions-de-l-ufapec/20190827-position-accueil-extrasco-inegalites.html#:~:text=1\)%20L'encadrement%20des%20temps.rendre%20inabordable%20pour%20les%20paren ts%E2%80%A6](https://www.ufapec.be/positions-de-l-ufapec/20190827-position-accueil-extrasco-inegalites.html#:~:text=1)%20L'encadrement%20des%20temps.rendre%20inabordable%20pour%20les%20paren ts%E2%80%A6)

²¹ Voir <https://liguedesfamilles.be/article/400-euros-par-an-pour-midi-a-lecole>

positif en termes de diminution des inégalités sociales... mais seulement la scolarité maternelle »²².

Pourquoi ? À condition qu'une période d'adaptation soit prévue et, « pour autant que l'école ait les moyens de garantir un accueil de qualité pour chacun et tienne compte des besoins particuliers des élèves touchés par une précarité multidimensionnelle », l'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans peut changer beaucoup de choses. « **Grandir dans la précarité, c'est être exposé à l'insécurité, à plus de risque de violences et à moins de suivi parental. Un tel environnement rend l'enfant moins réceptif aux apprentissages.** Des services d'aide précoce soulignent l'intérêt d'une obligation scolaire à 3 ans à condition que l'école passe le relais pour une meilleure prise en charge de soutien à la périnatalité des familles : à 5 ans, c'est parfois trop tard pour voir que des enfants ont des retards de développement ou, éventuellement, subissent de la négligence ou de la maltraitance »²³.

Conclusion ?

La gratuité scolaire n'est évidemment pas la réponse à tous les problèmes de précarité qui se posent dans une société où, non seulement, elle progresse fortement mais où, de plus, les publics les plus vulnérables sont ciblés en permanence par les politiques populistes ou franchement réactionnaires. Célébrée pour son État-providence, la Belgique possède un des taux de pauvreté infantile les plus élevés d'Europe et l'on peut difficilement ne pas faire de lien entre ces statistiques et l'absence de dispositifs suffisants. Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) le rappelle²⁴ :

“ La gratuité scolaire n'est ni une faveur ni une aide sociale, elle fait partie du droit à l'éducation garanti par notre Constitution et par la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. (...) La gratuité scolaire ne relève pas de considérations politiques ou philosophiques mais bien des droits fondamentaux de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En ce sens, elle devrait rassembler toutes les décideuses et tous les décideurs sur le principe de l'intérêt supérieur de nos enfants. ”

²² DIVE, Alice, *La scolarisation précoce permet-elle vraiment de gommer les inégalités sociales ?* dans *La Libre*, 20 février 2025. Disponible sur <https://www.lalibre.be/debats/entretiens/2025/02/20/la-scolarisation-precoce-permet-elle-vraiment-de-gommer-les-inegalites-sociales-MPXU2C4SEZHNFBV3PP3TUEN5WE/>

²³ HOUSSEONLOGE, Dominique, *Obligation scolaire à 3 ans : un levier pour les publics vulnérables ?*, Analyse Ufapec, décembre 2024. Disponible sur https://www.ufapec.be/nos-analyses/1924-obligation-scolaire-3ans-echec.html#_ftn23

²⁴ Voir <https://www.defenseurdesenfants.be/article/gratuite-de-l-enseignement-peril-en-federation-wallonie-bruxelles>

On devrait en réalité parler d'un droit à l'éducation sans frais et pas seulement d'un droit à l'éducation. « ***Il ne suffit pas de pouvoir inscrire gratuitement un enfant dans une école pour dire que l'accès à l'éducation est garanti*** » résume Nadia Echadi, fondatrice de l'asbl bruxelloise Maxi-Liens.

Tout récemment, le Délégué général aux droits de l'enfant a d'ailleurs formulé neuf recommandations « *pour une école plus juste et plus inclusive* »²⁵ : l'extension de la gratuité scolaire y figure en bonne place à côté des questions sanitaires, de transport, de harcèlement, de suivi pédagogique et psychologique.

Il faut envisager effectivement la gratuité scolaire dans sa globalité, la maintenir et l'étendre : l'accès à l'école, les fournitures, le plafonnement des excursions et voyages et le repas de midi, tout ceci fait partie du même sujet et figure dans les recommandations du DGDE au gouvernement de la FW-B. « *La première des responsabilités du gouvernement, c'est de mettre en œuvre les engagements juridiques appelant la Fédération Wallonie-Bruxelles à arriver progressivement à la gratuité complète de l'école* », dit la Ligue des familles²⁶.

Car, comme le résume un rapport de la Fondation Roi Baudouin sur la déprivation des enfants, « ***investir dans l'enfance ne doit pas être considéré comme un coût pesant sur les finances d'un pays, mais comme un investissement générant un rendement élevé par sa contribution à la croissance inclusive du pays. Assurer un revenu suffisant et un accès effectif aux services aux enfants déprivés et à leurs familles n'est pas seulement une obligation au regard des droits humains, mais aussi une question de bon sens économique*** »²⁷.



Jean-François Lauwens
Coordinateur du Service politique

²⁵ VANDENABEELE, Caroline, Harcèlement, redoublement, frais... Face aux problématiques scolaires, le Délégué général aux droits de l'enfant imagine une école 'plus juste' dans *La Libre*, 29 octobre 2025. Disponible sur <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2025/10/29/harcèlement-redoublement-frais-face-aux-problematiques-scolaires-le-delegue-general-aux-droits-de-lenfant-imagine-une-ecole-plus-juste-Q4Q5U2FHMRBLPKJJ4GDOI3UY7Q/>

²⁶ GEVERS, op. cit.

²⁷ GUIO, Anne-Catherine et VAN LANCKER, Wim, La déprivation des enfants en Belgique et dans ses régions : que disent les nouvelles données, rapport Fondation Roi Baudouin, octobre 2023. Disponible sur <https://kbs-frb.be/fr/la-deprivation-des-enfants-en-belgique-et-dans-ses-regions-que-disent-les-nouvelles-donnees-o>

Analyse disponible sur
www.vivre-ensemble.be

Exemplaire sur demande :

T. 02 227 66 80
info@vivre-ensemble.be



Rue du Gouvernement Provisoire 32 - 1000 Bruxelles
T. 02 227 66 80 | contact@vivre-ensemble.be

www.vivre-ensemble.be